

RESPONSABILITES

L'entrée et la sortie des élèves

Les élèves sont accueillis 10 minutes avant l'entrée en classe. Cet accueil est organisé suivant la taille de l'école.

Lors de la sortie du matin et du soir, la surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte de l'école et jusqu'au moment où tous les élèves de la classe ont quitté l'école.

En maternelle, les enfants doivent être remis à leurs parents ou à une personne désignée par eux par écrit et présentée au maître.

Les modalités pratiques d'accueil et de remise des élèves aux parents sont prévues dans le règlement de l'école.

Les récréations

Lors des récréations, un service de surveillance est organisé avec une répartition entre les maîtres. Le nombre des enseignants présents dans la cour doit être suffisant pour permettre des interventions rapides en cas de nécessité.

Les intervenants extérieurs

Toute personne intervenant dans votre classe ou auprès de vos élèves doit être autorisée par le directeur ou agréée par l'inspecteur d'académie (activités sportives ou artistiques).

L'intervenant est placé sous votre autorité et vous restez responsable de l'organisation de l'activité et de son déroulement.

En cas d'accident

Pour les cas bénins, vous pouvez donner les soins sur place (au besoin avertissez les parents après la classe).

Pour les cas plus graves, appelez les pompiers (18). Prévenez le plus rapidement possible le directeur de l'école et les parents.

Tout accident donne lieu à une déclaration envoyée à l'inspecteur d'académie par la

voie hiérarchique.

En début d'année, faites remplir par les parents une fiche précisant la conduite à tenir : téléphone des personnes à joindre ; médecin de famille ; particularités médicales de l'enfant...

Le transport des élèves

Le recours à votre véhicule personnel pour transporter des élèves est à proscrire. En effet, il pose des problèmes d'assurance et ne peut se faire qu'après une procédure longue et contraignante nécessitant l'accord des parents, l'agrément du véhicule et l'autorisation de l'IA.

L'assurance professionnelle

Devant l'augmentation des dépôts de plaintes concernant des enseignants, il est conseillé de souscrire une assurance professionnelle qui permet de bénéficier de l'aide d'avocats spécialisés. Avec l'adhésion au Sgen-CFDT, un service juridique est à votre disposition tout comme les avocats. Une souscription à l'AUTONOME est toujours possible pour les adhérents.

Responsabilité civile

L'état, tout en conservant la possibilité d'une action récursoire en cas de faute grave, substitue sa responsabilité à la vôtre pendant l'exercice de vos fonctions.

Responsabilité pénale

La responsabilité de l'enseignant, comme celle de tout citoyen, est personnelle. L'augmentation des pourvois en pénal est malheureusement régulière.

